

# EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES VEHICULES UTILISES DANS LE CADRE DES SERVICES DU FEU



## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Nouvelles catégories de permis de conduire avec codes.....	4
2.1	Restrictions et données complémentaires mentionnées sur le PCC.....	5
3.	Règles particulières applicables aux véhicules du service du feu.....	6
4.	Tachygraphe, enregistreur de fin de parcours et enregistreur de données.....	7
4.1	Enregistreur de fin de parcours: le RAG 1000.....	7
4.2	Accident impliquant un véhicule prioritaire.....	7
4.3	Consignes à respecter en cas d'accident lors de course urgente.....	7
5.	Permis d'élèves conducteurs.....	8
5.1	Catégories.....	8
5.2	Pièces à fournir lors la demande de permis d'élève conducteur.....	8
5.3	Contenu de l'examen théorie.....	9
5.4	Contenu de l'examen pratique.....	9
5.5	Législation concernant les courses d'apprentissage.....	10
5.6	Véhicules d'examen.....	11
6.	Permis de conduire nécessaires à la conduite des véhicules normalisés ECA.....	12
6.1	EPAS 25.....	12
6.2	EA 30.....	12
6.3	MAN.....	12
6.4	TP 6000.....	12
6.5	TP 3000.....	13
6.6	TP 2000.....	13
6.7	VM 2005.....	13
6.8	VM 2000.....	13
6.9	TPM.....	14
6.10	4 X 4 Véhicule de traction.....	14
6.11	Commandement cantonal.....	14
6.12	Commandement régional.....	14

# 1. Introduction

Le présent document donne un aperçu utile de la législation en vigueur concernant l'usage des véhicules lourds utilisés dans le cadre des services du feu. Ce document a été réalisé à l'intention des sapeurs-pompiers du canton de Vaud.

Les sujets suivants sont abordés dans ce document :

- Les nouvelles catégories de permis de conduire en vigueur
- Les informations nécessaires à l'obtention d'un permis nécessaire à la conduite d'un véhicule de service du feu
- Les règles particulières applicables à ces véhicules.

De plus, ce document contient la liste des véhicules normalisés ECA, en regard desquels le ou les permis nécessaires à leur conduite ont été mentionnés.

Ce document fait référence aux bases légales et réglementaires suivantes, qui ont naturellement force de loi :

- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1).
- Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2).
- Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).
- Directive ECA 1500-08 (classeur RAL).

## 2. Nouvelles catégories de permis de conduire avec codes

Les catégories de permis de conduire ont été adaptées aux normes européennes en 2003.

Les titulaires d'un ancien permis de conduire (bleu) n'ont aucune obligation de l'échanger contre un nouveau permis dénommé "PCC" (Permis Carte de Crédit).

Le "principe du droit acquis" existe dans ce domaine ce qui signifie que les catégories de véhicule que vous aviez le droit de conduire avec l'ancien permis restent valables. Exception : avec le permis « C », il est dorénavant interdit d'effectuer des transports non professionnels de personnes avec un autocar.

Afin de restreindre ou d'élargir la catégorie de véhicules qu'il est possible de conduire, des codes complètent la catégorie de permis (restrictions et données complémentaires: Ex. C1 code 118).

Catégorie de permis	Définition
<b>B</b> (ancien ou PCC)	Voitures automobiles dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit.
<b>C</b> (ancien ou PCC)	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg.
<b>C1</b> (ancien permis)	Voitures d'habitation et véhicules de service du feu de plus de 3'500 kg. Lors de l'échange de ce permis en PCC, le titulaire obtient la catégorie C1 code 109. Une visite médicale périodique devient obligatoire.
<b>C1</b> (PCC)	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; Le titulaire d'un permis de conduire de la cat. C ou C1 se voit, à sa demande, accorder l'autorisation de conduire des véhicules de la cat. D1 sans passer d'autre examen, à condition de n'avoir commis avec un véhicule automobile, pendant au moins une année avant le dépôt de la demande, aucune infraction aux dispositions du droit de la circulation routière ayant entraîné ou pouvant entraîner le retrait du permis de conduire.
<b>C1 code 109</b> (PCC)	Véhicules de la catégorie C1 et également des voitures d'habitation et véhicules de service du feu de plus de 7'500 kg.
<b>C1 code 118</b> (PCC)	Véhicules de la catégorie C1 et également des véhicules de service du feu de plus de 7'500 kg.
<b>D1</b> (PCC)	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur (remarque : il n'existe pas de limite de poids total pour le véhicule).
<b>D1 code 3,5 t 106</b> (PCC)	Minibus jusqu'à 3500 kg affectés au transport non professionnel de personnes. Le nombre de places assises pouvant être supérieur à 17 places assises et cela uniquement en trafic interne (en Suisse).
<b>D1 code 106</b> (PCC)	Véhicules d'un poids total de 3500 kg au maximum et de plus de 16 places assises outre le siège du conducteur est mentionnée à titre d'indication supplémentaire dans le permis de conduire et n'est valable qu'en trafic interne.
<b>E</b>	En trafic interne, c'est à dire en Suisse uniquement, on est autorisé avec le permis de conduire des catégories B et C ainsi que de la sous-

<b>Permis remorque</b> (ancien ou PCC)	catégorie C1 à tracter des <b>remorques du service du feu</b> . Le permis BE, C1E, D1E et CE ne sont donc pas nécessaires dans le cadre du service du feu.
---	--

## 2.1 Restrictions et données complémentaires mentionnées sur le PCC

Code	Définition
01	Corrections et/ou protection de la vue (doit porter des lunettes ou des lentilles de contact)
78	Changement de vitesses automatique
3,5t	Cat. D1 lors de l'échange de la catégorie actuelle D2 (dispositions transitoires)
106	Cat. D1 : lors de l'échange de la catégorie actuelle D1 et D2 (dispositions transitoires) Minibus avec plus de 17 places, autorisés en trafic interne
107	Cat. D : Trafic de ligne régional (dispositions transitoires)
109 (incl. Motor Home > 7,5t)	Cat. C1 / C1E : Conduite de voitures d'habitation et de véhicules de service du feu de plus de 7,5t autorisée (dispositions transitoires)
110	Conduite de trolleybus autorisée
111	Cat. C, C1, D, D1 ou autorisation de transport professionnel de personnes : doit porter sur soi le permis de conduire étranger
112	Courses d'apprentissage seulement avec un moniteur de conduite ou un instructeur (apprentis conducteurs de camions)
118	Autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage avec une voiture automobile du service du feu d'un poids total de plus de 7500 kg et avec un camion d'auto-école de la catégorie C
121	Cat. B,B1, C, C1 ou F : transport professionnel
122	Cat. B, B1, C, C1 ou F : Transport d'écolier, d'ouvriers ou d'handicapés, ambulances (dispositions transitoires)

**"Dispositions transitoires"** : signifie que les restrictions mentionnées découlent de l'obtention d'un ancien permis de conduire selon le principe du "droit acquis". Ces codes ne figureront généralement pas dans un nouveau permis acquis depuis le 1 avril 2003.

### **3. Règles particulières applicables aux véhicules du service du feu**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, l'obligation de porter la ceinture a été étendue et est valable, par principe, pour tous les conducteurs et passagers des véhicules du service du feu.

Les véhicules du service du feu, du service de santé et de la police qui sont annoncés par le feu bleu et leur avertisseur à deux sons alternés ont la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

Le feu bleu et l'avertisseur à deux sons alternés seront actionnés seulement lorsque la course officielle est urgente et que les règles de la circulation ne peuvent pas être respectées.

Lorsqu'il s'agit de courses effectuées par le service du feu, par la protection civile ou la police, d'exercices hors service, de sociétés militaires ou de cortèges, etc., l'autorité cantonale peut autoriser le transport d'autres personnes encore, au moyen de voitures automobiles servant au transport de choses ou de remorques. Elle prescrira les mesures de sécurité qui s'imposent.

En outre, en trafic interne, on est autorisé, avec le permis de conduire des catégories B et C ainsi que de la sous-catégorie C1, à tracter des remorques agricoles ou des remorques du service du feu, de la police et de la protection civile.

En cas de sinistre et pour les exercices assimilés, il est permis d'atteler à une voiture automobile deux remorques du service du feu ou de la protection civile, ou deux engins à traction manuelle ou animale.

Les voitures automobiles de travail et leurs remorques ne peuvent transporter aucune marchandise, sauf les carburants, combustibles et accessoires nécessaires à la machine ainsi que les outils et appareils de travail; cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service du feu et de la protection civile.

Ne tombent pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les courses effectuées par les véhicules du service du feu, de la protection civile, du service de santé, de la police, de l'armée et de la poste suisse, ainsi que celles visant à porter secours en cas de catastrophe.

L'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel n'est pas nécessaire pour le transport professionnel de personnes malades, blessées ou handicapées dans des véhicules automobiles aménagés à cet effet et équipés d'avertisseurs spéciaux (art. 82, al. 2, et 110, al. 3, let. A, OETV44) lorsque le conducteur effectue ces transports dans le cadre de son activité auprès de la police, de l'administration militaire, de la protection civile ou d'un service du feu, avec l'accord de l'autorité.

Les conducteurs doivent toujours être porteurs de l'original du permis de circulation, à moins qu'un duplicata ne leur ait été délivré. Les conducteurs de véhicules automobiles agricoles ne sont pas tenus d'être porteurs du permis de circulation lorsqu'ils effectuent des courses entre la ferme, les champs ou la forêt; il en va de même des conducteurs de remorques des services du feu ou de la protection civile qui effectuent des courses sur le territoire de la commune.

L'OTR1 ne s'applique pas aux conducteurs des véhicules affectés aux services de l'armée, de la police, des pompiers, de la protection civile, ou utilisés sur mandat desdits services.

## **4. Tachygraphe, enregistreur de fin de parcours et enregistreur de données**

Sur les véhicules équipés de feux bleus et d'un avertisseur à deux tons alternés, le législateur admet l'utilisation d'un enregistreur de fin de parcours, d'un enregistreur de données à la place du tachygraphe. L'enregistreur de fin de parcours doit enregistrer la vitesse sur les 250 derniers mètres au moins afin d'élucider les causes d'accident.

### **4.1 Enregistreur de fin de parcours: le RAG 1000**

Le RAG 1000 fait office d'enregistreur de fin de parcours et d'enregistreur de données. Il enregistre, les derniers 350 m respectivement les 20 dernières minutes du trajet, la vitesse, la date, l'heure et huit entrées de statut en permanence (par ex. feux clignotants, avertisseur à deux tons alternés, feux stop, feu bleu, etc.).

### **4.2 Accident impliquant un véhicule prioritaire**

En cas d'accident, les conducteurs de véhicules prioritaires sont soumis aux mêmes règles de comportement que les autres conducteurs de véhicules : ils doivent s'arrêter et prendre immédiatement les mesures de sécurité appropriées.

Par contre, les conducteurs des voitures du service du feu, du service de santé ou de la police qui effectuent une course urgente ainsi que les conducteurs de véhicules des transports publics soumis à un horaire peuvent poursuivre leur route si des mesures sont prises pour secourir les blessés et constater les faits. En conséquence, ces conducteurs ne sont pas obligés d'attendre la police pour établir un constat des faits lorsque tout a été mis en œuvre pour respecter ces obligations. L'enregistreur de fin de parcours permet de constater les faits.

L'obligation leur est donc faite de s'arrêter, protéger le lieu d'accident, de secourir les blessés si nécessaire et d'alerter la police. La police doit être immédiatement avisée chaque fois qu'un accident a causé des blessures externes ou qu'il faut s'attendre à des blessures internes.

### **4.3 Consignes à respecter en cas d'accident lors de course urgente**

- Dans tous les cas le conducteur doit s'arrêter. L'aide conducteur annonce l'accident à la centrale d'alarmes et d'engagement. Un pompier reste sur place pour protéger les lieux de l'accident. Ensuite, il s'occupe des blessés et reste sur place en attendant l'arrivée de la police.
- Aviser également la police lorsque l'accident a fait des blessés.
- Marquer, à l'aide de craie, l'emplacement des véhicules.
- Enclencher l'enregistrement de données sur le RAG. Pour cela soulever le cache de protection ce qui arrache le plombage. Enfoncer l'interrupteur RAG : les données au moment et avant l'accident sont préservées.
- Le conducteur peut désormais, si l'état de son véhicule le lui permet, poursuivre sa route vers le lieu du sinistre.
- Au retour de l'intervention, le conducteur prendra contact avec la police pour déterminer de quelle manière les données seront extraites de l'enregistreur.
- Pour les véhicules propriétés de l'ECA, il annoncera le cas à l'ECA selon directive ECA 1500-08.

## 5. Permis d'élèves conducteurs

### 5.1 Catégories

**Le permis C1** autorise la conduite des véhicules jusqu'à un poids total de 7,5 tonnes dans le cadre des services du feu mais également dans le privé.

#### **Le permis C1 code 118**

Pour être autorisé à conduire des véhicules plus lourds, mais uniquement dans le cadre du service du feu, il faut mentionner la catégorie C1 code 118 lors de la demande du permis d'élève conducteur. Cette catégorie autorise à conduire les véhicules de la catégorie C1, mais également tous les véhicules du service du feu, même les véhicules de plus de 7,5 tonnes. Pour obtenir cette catégorie, il suffira de passer l'examen de pratique avec un véhicule de plus de 7,5 tonnes. L'examen théorique est identique à celui du permis C1.

#### **Le permis C**

Il autorise la conduite des voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg.

**Les permis des catégories C, C1 et C1 code 118** donnent droit au permis de la catégorie D1 si le candidat n'a pas eu de retrait de permis de conduire durant l'année précédente. L'âge minimal pour faire la demande de la catégorie D1 est de 21 ans. Il est nécessaire de stipuler lors de la demande de permis d'élève que vous désirez également la catégorie D1.

### 5.2 Pièces à fournir lors la demande de permis d'élève conducteur

Une demande de permis	formulaire disponible auprès du service des automobiles dûment complété et signé, visé par le contrôle des habitants si premier permis de conduire
Une pièce d'identité	carte d'identité, passeport ou permis de séjour
Une photographie	récente, de couleur, format passeport 35 x 45 avec nom et prénom au verso (pas de couvre-chef, ni uniforme)
Un examen de la vue détaillé	effectué par un ophtalmologue pour toutes les catégories de permis professionnels (le contrôle a une validité de 12 mois au maximum)
Examen médical	Un contrôle médical est obligatoire pour les catégories C, D, pour les sous-catégories C1, D1 et pour les autorisations d'effectuer du transport professionnel de personnes. Les formulaires sont disponibles au Service des automobiles. Un exemplaire est conservé par le médecin et l'autre exemplaire par le candidat qui le joint à la demande de permis
Un extrait du casier judiciaire	pour les catégories C, et D, pour les sous-catégories C1 et D1 et pour les autorisations au transport professionnel de personnes demande à adresser au Bureau central suisse de police, 3030 Berne
Validité du permis d'élève conducteur	la validité des permis d'élève conducteur est de 24 mois non prolongeable

### 5.3 Contenu de l'examen théorie

Catégorie C1/D1 Il porte sur les thèmes suivants :

- Règles de circulation et signalisation
- Lecture des permis de circulation
- Chargement, répartition et l'arrimage de la cargaison
- Responsabilité du chauffeur
- Domaine d'application de l'OTR1, tachygraphe
- Technique et équipement des véhicules
- Entretien, sécurité du véhicule, propreté et responsabilité du conducteur
- Interdiction de circuler de nuit
- Comportement en cas d'accident
- Aptitude du conducteur

L'examen théorique consiste en un QCM de 30 questions. Pour que l'examen soit considéré comme réussi, le nombre de fautes ne doit pas excéder 3 soit 10%.

Catégorie C Il comprend en plus des thèmes pour la catégorie C1 :

- Règles concernant la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels OTR1, tachygraphe
- Technique des freins des véhicules lourds

L'examen théorique consiste en un QCM de 40 questions. Pour que l'examen soit considéré comme réussi, le nombre de fautes ne doit pas excéder 4 soit 10%.

Validité Un examen théorique réussi est valable durant 2 ans.

### 5.4 Contenu de l'examen pratique

Il se compose de 3 parties :

- Connaissance et manipulation du tachygraphe (en salle)
- Conduite dans le trafic (respect des règles de signalisation et de circulation, intégration dans le trafic)
- Manœuvres

La durée de l'examen est de 60 minutes pour la catégorie C1 et de 90 minutes pour la catégorie C.

## 5.5 Législation concernant les courses d'apprentissage

- Les courses d'apprentissage avec voitures automobiles ne peuvent être entreprises que si l'élève est accompagné d'une personne âgée de 23 ans révolus qui possède depuis trois ans au moins un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule.
- La personne accompagnant un élève veille à ce que la course s'effectue en toute sécurité et que l'élève ne contrevienne pas aux prescriptions sur la circulation.
- Celui qui enseigne professionnellement la conduite de véhicules automobiles doit être titulaire d'un permis de moniteur de conduite.
- Tant qu'un véhicule automobile est conduit par un élève conducteur, il sera muni d'une plaque portant un L blanc sur fond bleu, fixée à l'arrière du véhicule à un endroit bien visible. Cette plaque sera ôtée lorsque le véhicule n'est pas utilisé pour une course d'apprentissage.
- Lors de courses d'apprentissage et d'examens, la personne qui accompagne le conducteur prendra place à côté de lui, sauf s'il s'agit de circuler sur des terrains d'exercice, de faire marche arrière ou de parquer; la personne accompagnant l'élève devra pouvoir facilement atteindre au moins le frein à main.
- Les élèves conducteurs n'emprunteront des chaussées fortement fréquentées que s'ils ont une formation suffisante et des autoroutes ou semi-autoroutes que s'ils sont prêts à passer l'examen de conduite.
- Sur les chaussées fortement fréquentées, il est interdit de démarrer en côte, de faire demi-tour sur la chaussée, de faire des marches arrière et d'autres exercices semblables; dans les quartiers habités, de telles manœuvres doivent être évitées le plus possible.
- Le permis d'élève conducteur de la sous-catégorie D1 donne le droit d'effectuer des courses d'apprentissage avec des véhicules de la sous-catégorie C1, celui de la sous-catégorie D1E des courses d'apprentissages avec des ensembles de véhicules de la sous-catégorie C1E.
- Il est interdit de transporter des personnes durant les courses d'apprentissage avec des véhicules de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1. Font exception à cette règle, la personne accompagnatrice au sens de l'art. 15, al. 1, LCR, le moniteur de conduite, l'expert de la circulation et d'autres élèves conducteurs.

## 5.6 Véhicules d'examen

Lors de courses d'apprentissage et d'examens, la personne qui accompagne le conducteur prendra place à côté de lui, sauf s'il s'agit de circuler sur des terrains d'exercice, de faire marche arrière ou de parquer; la personne accompagnant l'élève devra pouvoir facilement atteindre au moins le frein à main.

Catégorie de permis	Autorise à conduire	Examen théorique	Véhicule nécessaire pour passer l'examen pratique
<b>C1</b>	Voiture automobile plus de 3,5 t sans dépasser 7,5 t	Examen théorique complémentaire C1/D1	Une voiture automobile de la sous-catégorie C1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t, d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.
<b>C1 code 118</b>	Voiture automobile de plus de 3,5 t sans dépasser 7,5t ainsi que tous les véhicules du service du feu	Examen théorique complémentaire C1/D1	Un véhicule du service du feu de plus de 7,5 t (aucune autre norme exigée) ou Un véhicule auto-école de la catégorie C défini ci-dessous
<b>C</b>	Voiture automobile de plus de 3,5 t	Examen théorique complémentaire C	Une voiture automobile de la catégorie C d'un poids effectif d'au moins 12 t, d'une longueur d'au moins 8 m, d'une largeur d'au moins 2,30 m et atteignant une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.  Il peut s'agir d'un véhicule du service du feu.


### Remarque :

Les véhicules ECA TP 6000, TP 3000 et TP 2000 sont équipés d'une double commande à main du frein de service


## 6. Permis de conduire nécessaires à la conduite des véhicules normalisés ECA

Les tableaux ci-dessous illustrent et définissent l'ensemble des véhicules du service du feu de l'ECA. La colonne de droite mentionne le permis nécessaire pour conduire ce genre de véhicule.


### 6.1 EPAS 25

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Mercedes Benz Atego 1325 Echelle tournante PT 13'500 kg 3 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


### 6.2 EA 30

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Iveco MH 190 E35 Curcor Véhicule du service du feu Echelle tournante PT 16'000 kg 3 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


### 6.3 MAN

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Transport matières dangereuses MAN TYP 41.464 VFC Véhicule d'intervention PT 32'000 kg P ensemble 40'000 kg 3 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


### 6.4 TP 6000

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Scania P124 CB 4X4 HZ Fourgon Tonne-pompe PT 18'000 kg P ensemble 34'000 kg 2 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.5 TP 3000

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Scania P114 GB 4X2 Fourgon Tonne-pompe PT 18'000 kg P remorquable 3'500 kg 6 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.6 TP 2000

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Man LE 14.280 Fourgon tonne-pompe PT 13'500 kg P remorquable 3'500 kg 5 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 code 118 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.7 VM 2005

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Renault Mascott 150.65 Véhicule d'intervention PT 6'500 kg P remorquable 3'500 kg 6 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.8 VM 2000

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	Machine de travail Iveco 50C13 Daily / 4912D Véhicule d'intervention PT 5'200 kg P remorquable 3'500 kg 6 places assises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.9 TPM<sup>1</sup>

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	<p>Machine de travail Mercedes Benz 413 CDI Kasten Véhicule d'intervention PT 4'600 kg P remorquable 2'000 kg 15 places assises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>


## 6.10 4 X 4 Véhicule de traction

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	<p>Voiture de livraison Toyota Landcruiser H278 Véhicule d'intervention PT 3'200 kg maximum P remorquable 3'000 kg 10 places assises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• B</li> <li>• tout autre catégorie supérieure</li> </ul>

## 6.11 Commandement cantonal

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	<p>Voiture automobile lourde Mercedes-Benz 416 CDI Véhicule intervention urgent PT 4'600 kg P remorquable 3'000 kg 2 places assises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>

## 6.12 Commandement régional

	Caractéristiques véhicule	Permis de conduire
	<p>Véhicule du service du feu Voiture automobile lourde Mercedes-Benz 416 CDI PT 4'600 kg Pensemble 6'600 kg P remorquable 3'000 kg 5 places assises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C1 (ancien permis)</li> <li>• C1 code 109 (PCC)</li> <li>• C1 (PCC)</li> <li>• C</li> </ul>

<sup>1</sup> Ne concerne pas les TPM « prototype » de marque VW type 2

## Légende

<b>Véhicule</b>	
<b>MAN</b>	<b>Dénomination ECA</b>
Transport matières dangereuses	Genre de véhicule
MAN TYP 41.464 VFC	Marque et type
Véhicule d'intervention	Carrosserie
PT 32'000 kg	Poids total du véhicule
P ensemble 40'000 kg	Poids total de l'ensemble camion + remorque
3 places assises	Nombre total de places assises
P remorquable	Poids total de la remorque

<b>Permis de conduire</b>	
C1 (ancien permis)	Catégorie mentionnée dans l'ancien permis « bleu »
C1 code 109 (PCC)	Lors de l'échange du permis bleu en PCC (permis sous forme de carte de crédit), attribution de la catégorie C1 avec le code 109 afin de préserver les droits acquis.
C1 code 118 (PCC)	Permis C1 obtenu selon nouveau système avec extension à tous les véhicules du feu.

Ce document a été élaboré par l'ECA en collaboration avec :

Monsieur Coquil Sylvaire

Directeur administrateur du Centre de Formation Routière de Savigny SA

et de l'école Prométhée



**CENTRE DE FORMATION ROUTIÈRE DE SAVIGNY SA**

Siège social:

Route Pré-la-Pierre 7

1073 Savigny

Siège administratif:

Chemin des Sauges 1

1018 Lausanne

Tél. 021 / 647 24 77

**[cfrsavigny@bluewin.ch](mailto:cfrsavigny@bluewin.ch)**

**[www.cfr-savigny.ch](http://www.cfr-savigny.ch)**